

## **CCAS DE PETITE-FORÊT**

### **Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

**Présents** : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

**Excusés** : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

**Absents** : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

**Pouvoir** : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-31

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE : ASSOULISSEMENT EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL**

---

Par délibération n° 2018-25 du 6 juin 2018, le Conseil d'Administration a instauré la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

L'article 9 de ladite délibération, prévoit une minoration d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par jour d'absence, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie et de maladie de longue durée et la prise d'une délibération spécifique annuelle pour les accidents du travail.

Depuis quelques années, il a été observé que le nombre de jours d'accident du travail était régulièrement en baisse induisant la prise d'une délibération annuelle pour supprimer le prélèvement du régime indemnitaire.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite valoriser les efforts et l'investissement des agents du C.C.A.S. et propose d'assouplir les principes généraux applicables au régime indemnitaire du C.C.A.S., en supprimant la notion de prise de délibération annuelle pour décider du prélèvement ou non d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T. en date du 22 novembre 2022,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de modifier l'article 9 de la délibération n°2018-25 du 6 juin 2018, en supprimant la notion de prise de délibération spécifique annuelle pour le prélèvement de régime indemnitaire en cas d'accident du travail et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** d'acter que désormais aucun prélèvement ne sera effectué sur le régime indemnitaire en cas d'accident du travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)